

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 16 SEPTEMBRE 2016**



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 16 SEPTEMBRE 2016 09H30
présences et mandats

MEMBRES PERMANENTS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Excusé	Mandat à M.COTEL
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie (SIEGE VACANT)		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	DECOOL François - Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick	Présent	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF NPDCP ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.PREVOST
DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par M.TACHAU S

REPRESENTANT DU PERSONNEL

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
---	--------------------------------	---------	--

MEMBRES NON PERMANENTS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques (SIEGE VACANT)		
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean Claude	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusé	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Excusé	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Excusé	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directeur Intégral de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par M.MOSSMANN
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusé	
SGAR NPDCP ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par Elodie DUFEU
DIRECCTE NPDCP ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M.SANDROCK
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M.GREGOIRE

REPRESENTANT DU PERSONNEL

Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	LEFEBVRE Jean-Pierre		Excusé
---	-----------------------------	--	--------

Membres Consultatifs

	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.SHEHU
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présente
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : AGBEKODO.M, VALIN.V, MARTIN.D, PRYGIEL.J, DOLLET.A, VALLEE.K, LABRUNE.S, JOURDAN.S, LEMAIRE.L, BLIN.F, EUVERTE.C, METERON.L, N.THEPAUT, LESSENS.G, CHANTEGREL.C, LEROY.V.	Présent

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 mai 2016

2 - Adaptation du Xème Programme d'Intervention :

2.1 - Évolution mineures ou adaptations techniques de certaines délibérations

2.1.1 - Evolution des coûts de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017

2.1.2 - Evolution des règles de financement applicables aux opérations collectives pour la réduction des rejets de pollution des petites entreprises et des artisans

2.1.3 - Adaptation des délibérations eau potable et réseaux d'assainissement (SISPEA, Charte de qualité...) et intégration de l'appel à projets lutte contre les fuites

2.1.4 - Ajustement du dispositif d'aide à la performance épuratoire pour la période 2017 2018 : simplification du formulaire de demande de prime

2.1.5 - Evolution des règles d'attribution des avances pour les collectivités

2.2 - Évolution de la délibération pollutions diffuses - Proposition d'évolution de la charte phytosanitaire

2.3 - Mise en place d'un forfait pour le financement de l'animation

2.4 - Adaptation 2016-11 du X^{ème} Programme d'Intervention

Débats :

3 - Réflexion sur le financement de la réhabilitation des lotissements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux

Point d'information :

4 - Plan d'adaptation au changement climatique



RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 16 SEPTEMBRE 2016 - 9H30-

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2.1	16-A-038, 16-A-004	<p>Approbation du procès-verbal de la commission permanente du 13 mai 2016</p> <p>Evolution des coûts de référence et des coûts plafonnés pour l'année 2017</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE (17826) *</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE (17892) *</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (17887)</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (17868)</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES (17827) *</p> <p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (17866) *</p> <p>CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS (17822)</p> <p>ADAPTATION 16-11 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (17615)</p> <p>APPEL A PROJET POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDITION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT PROPRIETAIRES LES BAILLEURS SOCIAUX (17866)</p>	<p>X</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Unanimité</p> <p>Unanimité pour valider une stabilisation pour 2017 (délibérations 15-A-040, 15-A-038, 16-A-004)</p> <p>Unanimité</p> <p>Unanimité</p> <p>Unanimité moyennant rédaction à revoir selon les remarques des administrateurs (A.FLAJOLET - P.RAQUILT) pour éviter les effets d'aubaine liés à la loi NOTRE. Idée évoquée par M.FLAJOLET : remplacer « aux collectivités territoriales ou leurs groupements » par « aux intercommunalités qui résultent de la carte publiée par les Préfets au 31 décembre 2016 »...</p> <p>Unanimité.</p> <p>2 autres nouveaux formulaires à fournir pour le CA.</p> <p>Unanimité. Avis favorable à l'obligation de déposer les dossiers de demandes de participation financière de manière dématérialisée pour les actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : Ajouter le phrase correspondante dans la délibération.</p> <p>Unanimité</p> <p>Version modifiée remise sur table.</p> <p>Unanimité</p> <p>Remise sur table. Unanimité. Ok pour le lancement de l'appel à projet.</p>	
2.2	16-A-		AF			
2.4	16-A-		AF			
3	16-A-		AF			



OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09h30.

Point décisionnel

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 13 MAI 2016

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 13 mai 2016.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Avis proposés au Conseil d'Administration sur :

2 – ADAPTATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

2.1 – Evolution des coûts de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017

M. VERHAEGHE, en référence au point n° 2.1 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif à l'évolution des coûts de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017.

Remarques :

M. THIBAUT souligne que dans les délibérations de programme est prévue une évolution qu'il faut valider et qu'il est proposé aujourd'hui de ne pas valider d'évolution.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité pour valider une stabilisation pour 2017 (délibérations 15-A-040, 15-A-038, 16-A-004)

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.1.2 Evolution des règles de financement applicables aux opérations collectives et 2.1.5 Evolution des règles d'attribution des avances pour les collectivités

M. VALIN, en référence aux points n° 2.1.2 / 2.1.5 du dossier de séance, présente l'évolution des règles de financement applicables aux opérations collectives.

Remarques :

M. RAOULT souligne que cette modification majeure va engendrer un nombre de dossiers supplémentaires à gérer. Il indique que les avances des petits dossiers seront supprimées pour les remplacer par des subventions de 5 %.

M. VALIN précise que l'ordre de grandeur sera d'environ une dizaine de dossiers par an et par opération collective au nombre de 5.

M. THIBAUT précise que l'Agence est particulièrement vigilante en interne sur ces deux sujets. Il indique que le seuil de 500 € est bas, que les opérations collectives concernent essentiellement des petits artisans qui n'ont pas beaucoup de capacités d'investissements pour l'environnement. En ce qui concerne la suppression de l'avance, il s'agit du bon sens, d'efficacité et d'efficience de l'action des services. Il rappelle cependant que le retour d'avance représente 20 % du budget, d'où l'intérêt de ne pas trop diminuer les avances afin de ne pas trop réduire le budget. Ici, ce n'est pas le cas.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur :

La Modification de la délibération n° 16-A-021 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016
- Raccordement aux réseaux publics de collecte -
Et

La Modification de la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016
- Modalités Générales des Interventions Financières de l'Agence -

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.1.3 – Adaptation des délibérations eau potable et réseaux d'assainissement (SISPEA, Charte de Qualité ...) et intégration de l'appel à projets lutte contre les fuites.

Mme VALLEE, en référence au point n° 2.1.3 du dossier de séance, présente l'adaptation des délibérations eau potable et réseaux d'assainissement (SISPEA, Charte de Qualité ...) et l'intégration de l'appel à projets lutte contre les fuites.

Remarques :

M. RAOULT indique que les propositions paraissent justifiées puisqu'il y a une différence de prix de l'eau entre différentes régions. Il souligne que pour faire des comparaisons de prix faut-il encore que les bases de données soient identiques. Il rappelle que les petits syndicats ont beaucoup plus de mal à renseigner les bases de données et qu'avec la Loi Notre il n'y aurait plus de petits syndicats.

Arrivées de M. CHRISTOPHE et M. HAUSSOULIER (9h52).

Remarques :

M. DOLLET présente la charte de qualité eau potable.

M. THIBAUT précise que la charte permet de garantir l'efficacité de l'argent dépensé sur les projets et de s'assurer que les bonnes pratiques soient respectées.

M. FLAJOLET indique qu'il faudrait modifier le texte de la délibération en y indiquant non pas qu'il s'agit « des futures intercommunalités » « mais des intercommunalités qui résultent de la carte

publiée par les Préfets au 31 décembre 2016 ». Et de remplacer « aux collectivités territoriales ou leurs groupements » par « aux intercommunalités qui résultent de la carte publiée par les Préfets au 31 décembre 2016 »...

M. DOLLET précise que le texte de la délibération indique « pour les opérations d'économie d'eau, et pour les études de prises de compétences en eau potable, les participations financières peuvent être apportées à toutes les collectivités territoriales ou leur groupement »

M. FLAJOLET explique que la Loi NOTRe indique qu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard et avant, si cela est souhaité, la prise de compétence Eau Assainissement, Eau Pluviale (2017), ce qui veut dire qu'il n'est possible de rendre éligible que les collectivités qui rentrent dans le schéma. Il précise que dans la délibération proposée, une collectivité, un SIVU qui jouerait la défensive pourrait échapper à la Loi NOTRe dans cette configuration.

M. THIBAUT indique qu'il existe un cas réel actuellement dans le Pas de Calais.

M. FLAJOLET craint que la délibération risque de venir conforter un certain nombre de comportements qui pourraient enrailler le dispositif.

M. VALIN indique que certains syndicats pourraient solliciter l'agence afin de savoir s'ils ont un intérêt à prendre la compétence eau potable.

M. FLAJOLET rappelle que toute volonté syndicale est soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale où le signataire est le Préfet.

M. THIBAUT indique que l'agence a intérêt à favoriser la prise de compétence au bon niveau. Il précise que le chantier est léger dans le Nord, plus considérable dans le Pas de Calais, et relativement facile dans la Somme. Il souligne que l'agence a un intérêt certain à aider, qu'un appel à projets très ciblé est à l'étude sur les suites des CDCI. Il s'adresse à la commission en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un vrai choix à faire. L'Agence n'a pas vocation, ni légitimité à orienter le choix des élus dans leur prise de compétence. Il souligne que dans le Pas de Calais les choix risquent de diviser par 10 le nombre d'interlocuteurs.

M. FLAJOLET indique que dans le Pas de Calais se prépare une réunion de tous les SIVU et de tous les présidents d'intercommunalité sur l'application de la Loi NOTRe. L'écriture de la délibération ne permet pas d'écarter les recherches d'aubaines d'un certain nombre de présidents.

M. RAOULT indique que cette modification va demander de la part du personnel de l'Agence un esprit d'objectivité difficile à maîtriser. Les personnels des intercommunalités devront être bien au fait des procédures de la Loi. Il précise que les élus sont désemparés, que des situations conflictuelles peuvent arriver et que c'est du rôle de l'Agence d'apporter un regard objectif à partir des textes réglementaires.

M. THIBAUT indique qu'en ce qui concerne les personnels de l'Agence, les directives sont très claires, l'Agence n'a pas à prendre parti. Il indique qu'il est intéressant de valider le principe de l'ouverture de ces études et de proposer une ou deux alternatives pour le Conseil d'Administration afin d'objectiver le débat. Il rappelle que le Préfet sera présent au Conseil d'Administration pour donner son avis sur le sujet.

M. COTEL souligne qu'il est intéressant d'avoir l'avis du Préfet et de l'Etat sur le sujet car certaines situations sont compliquées à gérer.

M. RAOULT précise que les petites régies municipales auront du mal à se mettre en ordre de marche.

M. FLAJOLET souhaite mettre en garde sur la façon de rédiger et demande à l'Agence de vérifier la stabilisation des territoires avant de s'engager et d'aider au financement, pour ne pas risquer

d'être utilisée comme justificatif de territoires non stabilisés. Il indique que cela casserait le schéma général qui existe sur le bassin.

M. RAOULT indique qu'il faut aller dans le sens d'une simplification. Il rappelle que très peu de maires ont dans la tête cette solidarité hydrogéologique. Il demande que le texte soit affiné.

Mme VALLEE présente l'appel à projets lutte contre les fuites ainsi qu'une proposition de modification de la délibération 15-A-034.

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'une politique qu'il faut engager vu le taux de fuites très important, d'autant que le Ministère y encourage fortement. Il souligne que cet argent doit être dépensé efficacement et au profit du plus grand nombre. La demande est importante et correspond à une attente. Il se demande comment est calculé l'indice linéaire de perte, s'il s'agit d'un indice national et si le mode de calcul de cet indice ne défavoriserait pas les régions rurales. Il demande si les taux de subventions sont suffisants, il fait remarquer que les autres agences proposent des taux de subventions nettement supérieurs à ceux de l'Agence Artois Picardie.

M. THIBAUT rappelle que cet appel à projet est une réussite, il souligne que même si les taux sont faibles cela a permis à un certain nombre de maîtres d'ouvrage d'effectuer des travaux. Les taux de subventions ne peuvent pas être augmentés pour ne pas devenir un effet limitant du renouvellement des réseaux.

Il précise qu'il faut trouver le juste milieu pour inciter à faire sans devenir l'élément limitant. Il rappelle que ce cas de figure s'était déjà produit auparavant sur le raccordement à l'égout.

Les dossiers vont devoir être priorisés selon les indices linéaires de fuites en cas d'affluence des demandes, il précise que dans l'appel à projet les milieux ruraux sont bien pris en compte. Dans le système français « l'eau paye l'eau » les collectivités doivent prévoir l'entretien de leur patrimoine. Dans le cas du projet de lutte contre les fuites, on touche à l'entretien normal du patrimoine des réseaux. L'appel à projet va permettre d'atteindre un certain niveau pas encore atteint dans notre bassin. Il souligne qu'il faut peut-être augmenter un peu les taux mais raisonnablement afin que l'Agence puisse assurer ses engagements. Le choix du taux se fera au niveau des instances lorsque l'appel à projet sera lancé.

Il ne s'agit pas d'une aide au renouvellement mais d'une aide à la lutte contre les fuites, c'est l'indice linéaire de fuite qui est pris en compte.

M. FLAJOLET s'interroge quant à la compatibilité du choix du tuyau par rapport au type de sol, et du prix de l'eau qui intègre ou non cette part patrimoniale qu'il faut prendre en compte.

M. VALIN précise que tous les autres critères des délibérations eau potable s'appliquent pour le financement des dossiers des appels à projets (le prix de l'eau minimum de 1 €, la charte de qualité).

M. PATRIS demande s'il est possible d'intégrer un coefficient en fonction de la longueur des réseaux pour les zones rurales.

Mme VALLEE précise que toutes les collectivités peuvent être aidées puisqu'il y a un taux différencié en fonction de la conformité au rendement, avec un taux plus important si l'on se situe en dessous du rendement seuil. Pour le calcul de la participation financière, on utilise l'indice linéaire de perte pour calculer un volume économisé. Elle indique que l'on multiplie la longueur du tronçon par cet indice linéaire de perte ce qui donne un volume, le montant des travaux est ensuite plafonné par rapport à ce volume économisé. La longueur du tronçon remplacé et l'indice linéaire de perte vont conditionner le volume et non pas la population desservie. L'intérêt pour une collectivité est d'avoir des indices linéaires de perte à des échelles assez fines sur l'unité de distribution, sur un secteur lorsqu'il y a une sectorisation de réseaux pour pouvoir justifier d'un indice linéaire de perte le plus pertinent possible sur le secteur.

M. RAOULT précise que l'indice linéaire doit au moins être égal à 12. Dans le cas où il serait inférieur, le taux de d'aide serait moins important.

Mme VALLEE confirme que pour les secteurs avec un indice linéaire faible, les travaux sont fortement plafonnés et le taux réel de subvention sur le montant des travaux est de moins de 15 %. Le taux d'aide va être proportionnel en fonction des taux de fuites. Une avance remboursable va être donnée en plus de la subvention.

M. FLAJOLET demande que soit calculé le budget si le taux d'aide passe de 15 % à 20 %.

M. THIBAUT explique que l'on valide aujourd'hui le principe de faire des appels à projets, Lorsque l'appel à projets sera préparé, il sera présenté aux instances avec les impacts que cela va engendrer.

M. RAOULT indique que le taux est loin des 15 % et que parfois les collectivités se posent la question de l'intérêt de déposer un dossier. Il indique que cette politique récompense les mauvais élèves. Ceux qui n'ont pas fait correctement l'entretien arrivent à un indice linéaire de fuites plus élevé et la solidarité fait qu'ils bénéficient du taux le plus attractif. Il indique que cependant c'est une politique qu'il faut mettre en œuvre afin de faire en sorte que le taux de fuites sur l'ensemble du territoire de l'Agence diminue.

**La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la modification de la délibération :
n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2016
- Alimentation en eau potable -**

Moyennant rédaction à revoir selon les remarques des administrateurs (A. FLAJOLET – P. RAOULT) pour éviter les effets d'aubaine liée à la loi NOTRe.

Et

**La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la modification de la délibération :
n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2016
- Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales -**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.1.4 – Ajustement du dispositif d'aide à la performance épuratoire pour la période 2017-2018 : simplification du formulaire de demande de prime

M. VERHAEGHE, en référence au point n° 2.1.4 du dossier de séance présente l'ajustement du dispositif d'aide à la performance épuratoire pour la période 2017-2018 : simplification du formulaire de demande de prime.

Remarques :

M. RAOULT fait remarquer que cela est très technique et attend une simplification.

**La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la modification de la délibération :
n° 16-A-023 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016
- Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées -**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.2 – EVOLUTION DE LA DELIBERATION POLLUTIONS DIFFUSES – PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CHARTE PHYTOSANITAIRE

Mme THEPAUT, en référence au point n° 2.2 du dossier de séance, présente l'évolution de la délibération pollutions diffuses – proposition d'évolution de la charte phytosanitaire.

Remarques :

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un sujet sensible, les communes doivent faire accepter l'évolution des pratiques de désherbage par leur population.

M. BARBIER indique que la proposition inclut désormais les établissements publics, il explique que Réseau Ferré de France (RFF) utilise beaucoup de produits phytosanitaires qui impactent fortement le milieu et le territoire et demande comment il est possible de faire passer les messages sur une diminution de l'usage des produits. Il mentionne que la SANEF utilise également les produits sur des linéaires très importants et souhaiterait savoir comment il est possible de les impacter via nos aides.

Il souhaite également rappeler que dans les animaleries certaines espèces invasives posent problèmes et qu'il est nécessaire de faire un rappel.

Mme THEPAUT précise que les espèces invasives sont une thématique de la charte jardinerie de l'Agence, pour laquelle il y a des actions de sensibilisation.

M. MONTASSINE demande si la priorité 4 qui concerne les demandes des autres communes du bassin Artois Picardie, ne devrait pas être réévaluée en priorité 5.

M. LABRUNE rappelle que ce type de priorité est cohérent avec les priorités des autres politiques de cette même délibération tel que débattu lors de l'écriture du X^{ème} programme. Il rappelle que les pollutions diffuses sont une problématique eau souterraine, les différentes politiques qui relèvent de cette délibération lutte contre les pollutions diffuses utilisent des priorités relatives à l'eau potable, c'est pour cela que les ORQUE sont prioritaires. Le degré de précision n'y était pas jusque-là.

M. LEMAY demande une estimation de l'impact financier sur le budget.

M. THIBAUT indique que quelle que soit l'hypothèse, il n'y aura pas de problème de budget. Il indique que l'enjeu est de toucher les grosses agglomérations. En ce qui concerne RFF, la structure ne peut aujourd'hui rentrer dans la charte.

Mme LACOMBLEZ évoque la proposition de critères de priorité et s'interroge sur l'opportunité de mettre certains établissements publics en priorité 1, notamment ceux de l'enseignement. Elle souligne que dans les établissements scolaires, il y a souvent un intérêt pour le développement durable, pour la protection de l'eau pouvant toucher la génération future pour intervenir durablement. Elle indique que cela pourrait se faire sur des communes qui ne sont pas forcément sur des ORQUE.

Mme THEPAUT explique que le nombre de bénéficiaires communes peut-être très important, ces critères de priorités ont été proposés uniquement pour les communes. Les autres bénéficiaires n'ont pas ces critères de priorité.

M. THIBAUT précise qu'ils restent en priorité 1.

M. BARBIER souligne qu'il est bien conscient de la difficulté que rencontre RFF et demande si une prise de contact est établie entre l'Agence et RFF afin de discuter de quelle manière on peut

réfléchir aux solutions alternatives qui pourraient être mises en place.

M. LABRUNE explique qu'aujourd'hui il n'y a pas eu de démarche à l'échelle de l'ensemble du bassin. Par contre, certains contacts sont établis dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Les maîtres d'ouvrages ont vocation à prendre contact avec RFF lors de travaux.

M. VALIN explique que les délibérations de l'Agence ne donnent pas vraiment de solution. Avec leur évolution, cela sera possible de démarcher les opérateurs privés tels que les golfs, la SANEF ... et essayer d'avancer dans ses domaines.

M. RAOULT indique que les choses évoluent, qu'il faut faire preuve de conviction.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

Et

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la modification de la délibération :
n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015

- **Lutte contre les pollutions diffuses –**
- **Avis favorable à l'obligation de déposer les dossiers de demandes de participation financière de manière dématérialisée pour les actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : Ajouter la phrase correspondante dans la délibération.**

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.3 – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT JOURNALIER POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION

M. LABRUNE, en référence au point n° 2.3 du dossier de séance, présente la mise en place d'un forfait journalier pour le financement de l'animation.

Remarques :

M. DETOURNAY demande qu'un coût moyen soit déterminé, identique pour tout le monde.

M. LABRUNE indique qu'aujourd'hui existe dans la délibération un coût plafond qui est de 500 €/ jour.

M. RAOULT précise que l'on est sur des niveaux de prestations différents selon les intervenants.

M. COTEL demande s'il n'est pas possible d'avoir une moyenne.

M. THIBAUT précise que l'on cherche à simplifier mais rester proche de ce que cela coûte vraiment dans la structure en question. Il indique que pour certains, un coût moyen ne serait pas intéressant. Le système proposé permet à chaque collectivité de se poser la question du coût moyen journalier de ses agents et de focaliser l'action des services sur le temps passé et non sur des justificatifs de factures.

M. FLAJOLET souligne que les coûts sont différents selon l'objectif pédagogique retenu, il ne faut pas caricaturer dans la simplification.

M. THIBAUT ajoute que le projet a été testé avec succès sur les chambres d'agriculture. Il précise que dans tous les cas il faut justifier.

M. BARBIER explique qu'en ce qui concerne les milieux aquatiques, les structures sont déjà sur des comptabilités analytiques depuis des années. Il précise cependant que la difficulté était présente pour les coûts environnés. Il indique que, dans la nouvelle délibération, les coûts environnés sont pris en compte.

M. JOURDAN indique que sur les milieux aquatiques, il y a peu de structures qui fonctionnent en comptabilité analytique. Il précise que les calculs de coûts journée demandés reprennent bien les volets fonctionnement et équipement.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place d'un forfait journalier pour le financement de l'animation. Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

2.4 – ADAPTATION 2016-II DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION -

M. AGBEKODO, en référence au point n° 2.4 du dossier de séance, présente l'adaptation de programme.

Remarques :

M. THIBAUT précise qu'il s'agit d'une adaptation mineure, la ligne eau potable et la ligne eau pluviale vont permettre de répondre à l'appel à projets fuites.

M. RAOULT évoque le prélèvement de l'ONEMA ainsi que la création de l'Agence Française de la Biodiversité dans lesquelles le domaine de l'eau n'est pas assez représenté.

M. MONTASSINE s'interroge quant à une éventuelle prévision sur la ligne 32, connaissance environnementale. Il remarque une baisse qui ne semble pas justifiée.

M. AGBEKODO précise qu'il s'agit d'une petite réduction compte tenu des études menées actuellement.

M. THIBAUT rappelle qu'en début de programme les charges de régularisation étaient budgétaires, ensuite elles sont devenues non budgétaires. Lors de l'adaptation de programme précédente, il y a eu une répartition des régularisations de charges sur le reste du domaine 1 afin que cela reste dans le domaine 1. Aujourd'hui, une partie de ces charges de régularisation redevient budgétaire, c'est pour cela qu'une partie de la ligne « connaissance environnementale » est à nouveau rebasculée. Il précise que cette manipulation ne diminue pas la capacité d'études telle qu'elle était prévue.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'adaptation 16-II Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.



3 – REFLEXION SUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES LOTISSEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DES BAILLEURS SOCIAUX

M. VALIN, en référence au point n° 3 du dossier de séance présente une réflexion sur le financement de la réhabilitation des lotissements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

Remarques :

M. THIBAUT souligne qu'il y a vraiment des choses à faire en termes de réseaux qui posent problème et sur lesquels il faut agir.

Il mentionne le fait que les réseaux ne sont pas transmis aux collectivités et que le coût de la rénovation des réseaux est alors redistribué sur des locataires plus fragiles que les autres. Il indique que cette problématique ne sera pas actée dans les délibérations tout de suite mais qu'un appel à projet sera présenté pour test.

M. RAOULT indique que c'est important de pouvoir aider, avec cependant un critère qui indiquerait que la commune accepte de récupérer les réseaux des bailleurs sociaux. Il souligne qu'une des conditions et réponses des communes est que le réseau soit en bon état.

M. CHRISTOPHE fait remarquer qu'il s'agit d'une enveloppe de 2 M€ qui n'est pas énorme par rapport à l'enjeu. Il indique que celle-ci sera vite saturée par rapport au nombre de dossiers et demande d'ajouter le critère de rétrocession à la collectivité et l'exigence de mise en conformité en retour par la collectivité. Il indique que cet appel à projet pourrait être aussi l'occasion de faire la promotion des techniques alternatives pour les parkings et faire passer quelques messages. Il indique qu'il s'agit alors d'une convention tripartite entre l'Agence de l'Eau, les bailleurs sociaux et la collectivité.

M. LEMAY demande pourquoi il est prévu dans cette démarche de prendre de l'argent sur la ligne industrie.

M. THIBAUT précise que l'affectation à la ligne industrie est normale car il s'agit d'une activité économique. Il souligne que l'on voit un ralentissement certain sur la capacité de nos collectivités à faire des travaux en eau et en assainissement. Il mentionne que l'Agence a des capacités d'engagement sur des choses alternatives.

M. SIX rappelle que l'Agence a financé il y a quelques années des travaux de raccordement au réseau public de collecte à des propriétaires bailleurs et était revenue sur cette décision car pour certains propriétaires, les financements de l'agence permettaient de financer les espaces verts autour des habitations. Il indique que les modalités de rétrocessions ne sont pas évidentes.

M. THIBAUT souligne que les travaux financés sont soumis aux chartes de qualité, l'Agence ne paye que si les travaux sont conformes.

M. RAOULT indique qu'au moment du transfert, la commune exige un réseau en bon état.

M. BARBIER indique que l'idée de la convention tripartite évoquée ultérieurement permettrait d'intégrer ces indicateurs.

M. RAOULT souligne que l'engagement de rétrocession par les bailleurs sociaux peut être un critère de priorisation des dossiers.

M. THIBAUT propose que soit présenté au Conseil d'Administration un appel à projet avec des priorités plus fortes pour ceux qui acceptent la rétrocession.

M. DETOURNAY demande si cette initiative ne fera pas double emploi avec d'autres aides chez

les bailleurs.

M. THIBAUT précise que les aides Agence ne concernent pas le logement.

M. RAOULT demande si les primes d'Etat des bailleurs sociaux concernent l'eau et l'assainissement.

M. VALIN précise que cette prime d'état ne concerne pas les travaux visés par le projet de délibération.

La Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'appel a projet pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable et pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales des parcs locatifs dont sont propriétaires les bailleurs sociaux.

Transmission au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

4 – PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. PRYGIEL, en référence au point n° 4 du dossier de séance, présente le plan d'adaptation au changement climatique.

M. METERON fait la présentation des actions du plan d'adaptation en référence au dossier de séance.

Remarques :

M. BARBIER indique que cela reste très complexe car il y a encore beaucoup d'interrogations sur l'évolution de certains paramètres qui vont se mettre en place sur la durée. Il précise qu'il y a un gros travail de sensibilisation et de vulgarisation sur le volet éducation. Il souligne qu'il faut faire comprendre à tout le monde les risques à venir.

M. RAOULT souligne que dans la région nous avons des choses concrètes comme le trait de côte à Wissant.

M. RAOULT remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h10.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT

ANNEXES
DOCUMENTS REMIS SUR TABLE

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : APPEL A PROJET POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT
PROPRIETAIRES LES BAILLEURS SOCIAUX**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général,
- Vu le règlement 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-084 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 16-A-027 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative aux zonages d'intervention,
- Vu le rapport présenté au point n°3 (1) de l'ordre de la Commission Permanente Programme du 16 Septembre 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De procéder par appels à projets au profit des bailleurs sociaux pour réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, et des dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable.

Que les modalités d'attribution, les critères d'éligibilité et de priorisation, sont soumis à la validation du Conseil d'Administration de l'Agence ou de la Commission Permanente des Interventions.

ARTICLE 2 -

Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 2 M€/an imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture ».

Le taux de financement des opérations financables est composé d'une subvention de 20% complétée par une avance de 30% remboursable en 20 annuités après 1 an de différé.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour lancer l'appel à projets.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

POINT N° 2.4

ADAPTATION 2016-11 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

1. Contexte

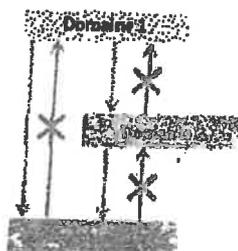
Le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 a été adopté par le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration du 19 Octobre 2012 puis révisé par le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration du 16 Octobre 2015.

Il s'articule autour de 5 axes de priorités :

- relever de nouveaux défis
- préserver les succès remportés
- assurer une solidarité durable
- planifier, soutenir et promouvoir
- réduire les coûts de fonctionnement

Le X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie, comme celui des autres Agences de l'eau est, en termes de dépenses, encadré financièrement dans chacun des 3 domaines définis par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité :

- Domaine 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance
- Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau
- Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau
- Hors domaines : Aide à la performance épuratoire, ONEMA, prélèvement d'Etat



Ces domaines se caractérisent par une fongibilité asymétrique entre eux, c'est-à-dire qu'il est permis de réaffecter des dotations initialement prévues pour le domaine 1 vers le domaine 2 ou 3, et du domaine 2 vers le domaine 3, sans que l'inverse ne soit possible (cf. schéma ci-contre).

Cette note présente l'évolution des autorisations de programme, des paiements et de l'évolution du fonds de roulement en intégrant l'ajustement des dotations des lignes de programme.

2. Ajustements des dotations de l'année 2016

Le tableau suivant présente les propositions d'ajustements pour l'année 2016 :

Lignes de Programme		Dotations 2016 avant transferts	Proposition de transferts 2016	Dotations 2016 après transferts
29	Appui à la gestion concertée	1 122		1 122
31	Etudes générales	0 700	-0,100	0 600
32	Connaissance environnementale	2 359		2 359
33	Action internationale	1 992		1 992
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,190	-0,305	0,885
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2 454		2 454
42	Immobilisations	1 353		1 353
43	Gestion du personnel	12 126		12 126
44	Charges d'entretien	0 395	+0,405	0 800
45	Charges financières	7 972		7 972
46	Dépenses courantes liées aux redevances	2 155		2 155
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0 250		0 250
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance		34,067	0,000	34,067
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - HORS pluvial	21,469		21,469
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - HORS pluvial	39,606	-0,240	39,366
15	Assistance technique à la dépollution	1,306	-0,360	0,946
25	Eau potable	17 101	-5,560	11 541
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau		79,481	-10,160	69,321
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eau pluviales	14,054	-5,250	8,804
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eau pluviales	1,101		1,101
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	13 620		13 620
18	Lutte contre la poll. Agricole	9 946		9 946
21	Gestion quantitative de la ressource	0 200	+14,950	15 150
23	Protection de la ressource	1 650	+0,460	2 110
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	14 443		14 443
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau		55,014	+10,160	65,174
TOTAL Domaines 1, 2 et 3		168,562	0,000	168,562
17	Aide à la performance épuratoire	19 521		19 521
50	ONEMA	14 345	-0,813	13 532
	Prélèvement d'Etat	11 170	+0,784	11 954
TOTAL Hors Domaines		45,036	-0,029	45,007
TOTAL Domaines + Hors Domaines		213,598	-0,029	213,569

Domaine 1 – Connaissance, gouvernance, planification

Lors de la révision de programme réalisée en octobre 2015, les sommes affectées au titre des charges de régularisation sur la période 2016-2018 avaient été affectées comme des opérations de charges et de produits calculés. Ces opérations ne consomment pas d'autorisations de programme (AP) ni de crédits de paiements (CP). C'est pourquoi les sommes initialement inscrites sur le Programme d'Intervention avaient été redéployées sur les autres lignes de programme du Domaine 1.

En cours d'exécution, il apparaît qu'un montant significatif des charges et produits de gestion courante proviennent de l'annulation ou réduction de mandats et d'ordres de recettes encaissés sur exercices antérieurs sont constatés. Or ces opérations consomment alors des AP et CP. En conséquence, il est nécessaire d'augmenter la dotation de cette ligne via des transferts dans le Domaine 1. Ces mouvements sont les suivants :

- -0,1 M€ sur la ligne « 31 - études générales »
- -0,305 M€ sur la ligne « 34 - Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement »
- +0,405 M€ sur la ligne « 44 - Charges de régularisation »

Domaine 2 – Mesures générales de gestion de l'eau

Ce domaine est diminué de 10,160 M€ selon la décomposition suivante :

- -0,240 M€ sur la ligne « 12 - Réseaux d'assainissement des eaux domestiques et assimilées (hors pluvial) », toutes les demandes de participations financières inscrites dans les PPC peuvent néanmoins être honorées.
- -0,380 M€ sur la ligne « 15 - Assistance technique », compte tenu du niveau des demandes de participations financières
- -9,560 M€ sur la ligne « 25 - Eau potable » toutes les demandes de participations financières inscrites dans les PPC peuvent néanmoins être honorées. L'adaptation de programme 16-10 avait renforcé cette ligne à hauteur de 3,501 M€ au titre de l'appel à projet sur les économies d'eau. Les participations financières qui seront financées au titre de cet appel à projet seront réalisées sur la ligne X21 - Gestion quantitative de la ressource.

Domaine 3 – Mesures territoriales de gestion de l'eau

Ce domaine est abondé de 10,160 M€ selon la décomposition suivante :

- -5,250 M€ sur la ligne « 11 - Installations de traitement des eaux domestiques et assimilées (pluvial uniquement) », le transfert proposé s'explique par le contexte de préparation du X^{ème} Programme d'Intervention en 2012 qui prévoyait de fortes demandes de participations financières dès 2016 au titre de l'évolution de la réglementation des systèmes d'assainissement collectif. Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif n'est finalement paru que le 21 juillet 2015 et devrait entraîner une hausse des demandes de participations financières pour 2017 et 2018. Un reliquat est constaté pour 2016 suite à la synthèse des données financières issues des PPC.
- +14,950 M€ sur la ligne « 21 - Gestion quantitative de la ressource », cette forte hausse est nécessaire afin de répondre au succès de l'appel à projet sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable. L'abondement réalisé permettra de répondre à la forte demande en Commission Permanente des Interventions.
- +0,460 M€ sur la ligne « 23 - Protection de la ressource en eau » compte tenu du niveau des demandes de participations financières

Hors domaines

Ce domaine est diminué de 0,029 M€, il fait suite à la mise à jour des dotations suivant la parution d'arrêtés :

- -0,813 M€ sur la ligne « X50 – ONEMA » compte tenu de l'arrêté du 17 juin 2016 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2013 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.
- +0,784 M€ pour le prélèvement d'Etat compte tenu de l'arrêté du 17 juin 2016 qui établit la contribution de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à 11,954 M€.

De même, il est proposé une augmentation similaire sur les années 2017 et 2018 afin d'afficher un niveau du Prélèvement d'Etat égal à celui défini dans l'arrêté du 17 juin 2016.

Les sommes affectées au titre du Prélèvement d'Etat sont donc augmentées de 2,352 M€ sur la période 2016-2018.

3. Ajustements des dotations de l'année 2017 et 2018

Afin d'avoir un Budget Initial 2017 pleinement cohérent avec le Programme d'Intervention, plusieurs ajustements complémentaires sont proposés dans le domaine 1 : Connaissance, planification, gouvernance.

Ces ajustements en 2017 ont été compensés par des évolutions de dotations sur l'année 2018.

Ces transferts sont repris dans le tableau suivant :

Lignes de Programme	Dotations 2017 avant transferts	Proposition de transferts 2017	Dotations 2017 après transferts	Dotations 2018 avant transferts	Proposition de transferts 2018	Dotations 2018 après transferts
29 Appui à la gestion concertée	1 220		1 220	1 270	-0 600	0 670
31 Etudes générales	0 190		0 190	0 190		0 190
32 Connaissance environnementale	2 815		2 815	2 722	-0 700	2 022
33 Action internationale	1 530		1 530	1 510	-0 120	1 390
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0 900		0 900	0 900	-0 238	0 662
41 Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2 300	+0 018	2 318	2 300		2 300
42 Immobilisations	0 850	+0 437	1 287	0 850		0 850
43 Gestion du personnel	12 000	+0 191	12 191	12 000		12 000
44 Charges de régularisation	0 000	+0 850	0 850	0 000		0 000
45 Charges financières	7 972		7 972	7 972		7 972
48 Dépenses courantes liées aux redevances	2 300	+0 126	2 426	2 300		2 300
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0 300	+0 036	0 336	0 300		0 300
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance	32 977	+1 658	34 635	32 314	-1 669	30 645

Globalement, ces ajustements permettent de doter la ligne 44 – Charges de régularisation compte tenu de la prise en compte de la réduction de mandats et d'ordres de recettes sur exercices antérieurs encaissés et de renforcer légèrement les lignes portant sur les dépenses courantes réalisées par l'établissement.

Ces transferts ont été possibles par le redéploiement des AP de plusieurs lignes qui avaient été augmentées lors de la révision de programme du fait de la comptabilisation des charges de régularisation comme des opérations non budgétaires.

Pour 2018 et après transferts, les dotations des lignes 29 à 34 retrouvent un niveau proche à celui prévu avant la révision de programme.

4. Impacts sur le fonds de roulement

Le tableau suivant présente l'évolution du fonds de roulement selon les propositions de transferts détaillées dans le point précédent :

	2016		2017		2018	
	Fonds de roulement		Fonds de roulement		Fonds de roulement	
	en M€	en mois de dépenses	en M€	en mois de dépenses	en M€	en mois de dépenses
Adaptation 16-10 votée par le Conseil d'Administration le 17/05/2016	48,077	3,0	32,014	1,8	25,347	1,5
Adaptation 16-11 proposée lors de la Commission Permanente Programme du 16/09/2016	50,215	3,2	33,260	1,9	26,260	1,6

Rappel méthodologique : le mode de calcul du fonds de roulement a évolué

Historiquement, le fonds de roulement était calculé selon une consommation de 100% des dépenses et 100% des recettes chaque année. Compte tenu de l'analyse de la consommation en dépenses et recettes des comptes financiers et de la prise en compte du contexte économique, le fonds de roulement est dorénavant calculé selon une consommation de 96% en dépenses et 102% en recettes. Cela a pour effet d'abonder le fonds de roulement en moyenne de 11,3 M€ (7,5 M€ au titre de la sous consommation en dépenses, 3,8 M€ au titre des recettes) par an.

Les transferts qui ont été présentés dans la note ont un faible impact sur le fonds de roulement. Celui-ci s'établit à 26,260 M€ en fin 2018 soit 1,6 mois de fonds de roulement.

5. Proposition de vote du Conseil d'Administration

Il est proposé à la Commission Permanente Programme du 16 Septembre 2016 de donner un avis sur la délibération portant sur les montants annuels du Xème Programme d'Intervention – Adaptation 16-11 avant adoption par le Conseil d'Administration du 14 Octobre 2016.

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

TITRE : ADAPTATION 16-11 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016, fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ? de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 17 septembre 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ? de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Les tableaux ci-après annexés abrogent et remplacent les tableaux n° 1 à 7 de la délibération n° 16-A-026 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

Tableau N° 1 : Détail des modifications des autorisations provisionnelles du Xème programme (en M€) - Adaptation 16-11

Lignes de Programme	2016			2017			2018			Xème Programme	
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	Xème programme après adoption n°16-10	Xème programme après adoption n°16-11			
29 Appui à la gestion concertée											
31 Etudes générales			-0,600			-0,600		4,940			
32 Connaissance environnementale						-0,700		1,575			
33 Action internationale						-0,120		11,784			
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement			-0,305			-0,138		7,190			
41 Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel				+0,018				3,585			
42 Immobilisations				+0,437				13,698			
43 Gestion du personnel				+0,191				4,712			
44 Charges de régularisation				+0,850				71,369			
45 Charges financières			-0,405					3,402			
48 Dépenses courantes liées aux références				+0,126				45,862			
49 Dépenses courantes liées aux interventions				+0,036				13,176			
TOTAL Domaines 1 - Coordonnées, planification, gouvernance	0,000			-0,658				185,573			
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - HORS pluvial			-0,240					113,083			
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - HORS pluvial			-0,360					227,936			
15 Eau potable			+0,560					6,514			
TOTAL Domaines 2 - Investissements, opérations de gestion des eaux	-0,040			0,000				68,702			
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales			-0,250					62,170			
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales								8,125			
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles								68,170			
18 Lutte contre la pollution agricole								51,833			
21 Gestion quantitative de la ressource			+16,950					1,774			
23 Protection de la ressource			+0,450					9,060			
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques								73,790			
TOTAL Domaines 3 - Investissements, opérations de gestion des eaux	+16,150			0,000				275,021			
TOTAL Domaines 1, 2 et 3	0,000			+1,582				886,990			
17 Aides à la performance sportive								114,380			
50 ONUMA			-0,813					85,575			
Préfinancement d'Etat			+0,784					57,727			
TOTAL Hors Domaines	-0,029			+0,784				257,683			
TOTAL Domaines + Hors Domaines	-0,029			+2,442				1144,673			
										1146,212	

**Tableau N° 2 : Ventilation détaillée des autorisations prévisionnelles du
Xème Programme par Domaine (en M€) - Adaptation 16-11**

Lignes de Programme		Total 2013-2018
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	4 940
31	Etudes générales	1 575
32	Connaissance environnementale	11 784
33	Action internationale	7 890
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3 585
41	Dépenses de fonctionnement hors amortissements, hors personnel	13 698
42	Immobilisations	5 149
43	Gestion du personnel	71 369
44	Charges de régularisation	4 657
45	Charges financières	45 862
48	Dépenses courantes liées aux redevances	13 176
49	Dépenses courantes liées aux interventions	1 889
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance		185 573
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	113 083
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	227 936
15	Assistance technique à la dépollution	6 514
19	Divers pollution	0 000
25	Eau potable	68 702
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau		416 235
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	57 020
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	8 125
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	68 170
14	Elimination des déchets	0 000
18	Lutte contre la poll. Agricole	51 899
21	Gestion quantitative de la ressource	16 724
23	Protection de la ressource	9 520
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	73 790
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau		285 181
TOTAL Domaines 1, 2 et 3		886 990
17	Aide à la performance épuratoire	114 380
50	ONEMA	84 762
	Prélèvement d'Etat	60 079
TOTAL Hors Domaines		259 222
TOTAL Domaines + Hors Domaines		1 146,212

Tableau n° 3 : Synthèse des autorisations prévisionnelles du Xème Programme (en M€) - Adaptation 16-11

Lignes de Programme		Montant des travaux (HT)	Montant des dotations	Dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
29	Planification et action à l'échelle du Bassin et sous-bassin	8.181	4.940	4.940	
31	Etudes générales	1.973	1.575	1.575	
32	Connaissance environnementale	13.266	11.784	11.784	
33	Action internationale	28.630	7.890	7.890	
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	5.452	3.585	3.585	
41	Dépenses de fonctionnement hors aménagements, hors personnel	13.498	13.698	13.698	
42	Immobilisations	6.149	5.149	5.149	
43	Gestion du personnel	71.369	71.369	71.369	
44	Charges de régularisation	4.657	4.657	4.657	
45	Charges financières	45.862	45.862	45.862	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	13.176	13.176	13.176	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	1.889	1.889	1.889	
TOTAL Domaine 1 - Constat, études, planification, gouvernance		223.304	189.572	189.572	0,000
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	254.890	119.083	64.027	49.055
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	548.929	227.996	137.487	90.439
15	Assistance technique à la dépollution	13.013	6.514	6.514	
19	Divers pollution		0,000		
25	Eau potable	215.588	68.702	61.773	7.429
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau		1.028.319	432.295	276.811	146.923
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	128.525	57.020	22.461	34.559
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	19.563	8.125	3.055	5.070
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	133.808	68.170	28.114	40.056
14	Elimination des déchets				
18	Lutte contre la pollution Agricole	98.787	53.833	11.833	
21	Gestion quantitative de la ressource	41.869	18.724	5.424	11.300
23	Protection de la ressource	15.965	9.520	9.520	
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	183.184	73.790	73.790	
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau		616.649	285.181	124.195	90.885
TOTAL Domaines 1, 2 et 3		1.862.673	866.980	649.081	237.909
17	Aide à la performance épuratoire	701.323	114.380	114.380	
50	ONEMA	24.762	84.762	84.762	
	Prélèvement d'état	60.079	60.079	60.079	
TOTAL Hors Domaines		846.164	259.221	259,222	0,000
TOTAL Domaines + Hors Domaines		2.708,837	1.146,212	908,303	237,909

TRAVUX TTC

Tableau N° 4 : Ventilation annuelle des autorisations provisionnelles du 3ème programme (en M€) - Adaptation 16-11

Lignes de Programme	année						Total
	2015 réel	2014 réel	2015 réel	2016 pré.	2017 pré.	2018 pré.	
29 Préfection et action à l'échelle de Bassin et sous-bassin							
31 Études générales	0 710	0 576	0 628	1 127	1 220	0 270	4 541
32 Connaissance aménagementale	0 118	0 301	0 276	0 000	0 190	0 190	1 575
33 Action internationale	1 309	1 285	1 209	2 159	3 815	2 021	11 784
34 Information, communication, sensibilisation du public et éducation à l'environnement	0 995	1 083	0 940	1 392	1 590	1 390	7 890
41 Dépenses de fonctionnement hors aménagement, hors personnel	0 418	0 391	0 217	0 085	0 900	0 662	3 505
42 Immobilisations	2 187	2 098	2 141	2 454	2 318	2 300	13 698
43 Gestion du personnel	0 51	0 395	0 310	1 358	1 287	0 850	5 149
44 Charges de décaissement	11 749	11 556	12 746	12 126	12 181	11 000	71 358
45 Charges financières	1 153	1 189	0 455	0 800	0 850	0 000	4 047
46 Dépenses courantes liées aux infrastructures	3 066	11 915	7 965	7 071	7 872	2 872	45 862
47 Dépenses courantes liées aux installations	1 038	2 180	1 077	2 150	1 428	2 900	11 171
49 Dépenses courantes liées aux installations	0 709	0 178	0 167	0 210	0 186	0 100	1 889
TOTAL Domaines 1 - Coopération, planification, gouvernance	22 543	24 992	28 813	34 667	34 993	30 430	181 478
32 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eau							
32 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eau	15 547	10 569	15 104	13 489	19 000	19 000	118 083
38 Assistance technique à la dépollution	6 953	24 154	29 104	39 166	40 000	41 000	277 936
39 Divers polluant	1 092	0 963	1 028	0 946	1 250	1 150	6 126
35 Eau potable	10 446	11 882	10 584	7 541	13 900	14 000	68 702
TOTAL Domaines 2 - Réseaux publics de gestion de l'eau	34 042	47 568	50 820	61 137	77 150	77 150	449 847
31 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Sans réseaux							
31 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Sans réseaux	2 101	0 120	0 199	1 101	0 100	0 100	8 125
33 Lutte contre la pollution des activités économiques hors services	10 899	9 124	11 197	19 630	11 610	11 620	68 170
34 Élimination des déchets	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
36 Lutte contre la pollution agricole	6 196	4 156	5 585	9 818	12 000	13 750	51 539
37 Gestion quantitative de la ressource	1 192	0 050	0 082	15 150	0 200	0 150	36 721
37 Protection de la ressource	1 170	1 654	1 238	2 110	1 700	1 700	9 520
34 Restauration et entretien des milieux aquatiques	10 180	11 001	10 366	16 443	19 050	13 850	73 790
TOTAL Domaines 3 - Coopération territoriale de gestion de l'eau	40 978	34 254	37 305	65 147	46 710	34 810	281 111
TOTAL Domaines 1, 2 et 3	128 499	135 775	132 943	168 562	160 893	160 716	896 990
17 Aides à la performance électorale							
50 ONDMA	12 000	10 718	12 151	19 121	19 500	19 500	114 380
Préfinancement d'Etat	13 308	15 218	15 119	13 532	14 725	14 775	81 781
TOTAL Hors Domaines	25 308	25 936	27 270	32 653	34 225	34 275	196 161
TOTAL Domaines + Hors Domaines	153 807	161 711	160 213	201 215	195 118	194 991	1 093 151

Tableau N° 5 : Ventilation annuelle des crédits de paiements provisionnels du Xème programme (en M€) - Adaptation 16-11

Lignes de Programme	Prévisions						Total
	2014 réel	2014 réel	2015 réel	2015 prévis.	2017 prévis.	2018 prévis.	
29 Pratiques et modes d'habitat du bassin méditerranéen	0,000	0,255	0,205	0,400	0,681	0,765	2,241
31 Etudes sectorielles	0,112	0,041	0,107	0,800	0,345	0,172	1,577
32 Connaissances environnementales	0,514	1,969	0,874	3,189	7,818	8,004	21,657
33 Action internationale	0,255	0,750	0,723	1,756	1,770	1,868	6,111
34 Information, communication, sensibilisation du public et éducation à l'environnement	0,238	0,374	0,257	0,188	0,861	0,220	1,655
41 Opérations de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,347	2,018	2,141	2,454	2,318	1,100	10,990
42 Immobilisations	0,451	0,399	0,210	1,353	1,287	0,850	3,149
43 Section de personnel	11,749	11,556	11,746	12,126	12,191	11,000	71,969
44 Charges de réaffectation	1,163	1,189	0,555	0,000	0,850	0,000	4,697
45 Charges financières	1,068	11,916	7,966	7,772	7,772	7,972	45,462
46 Dépenses courantes liées aux interventions	2,038	2,190	2,077	2,155	1,416	2,300	99,173
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,709	0,178	0,197	0,250	0,396	0,100	1,683
TOTAL Domaines 1 - Compétences partagées, gouvernance	20,972	34,415	27,960	27,189	32,149	32,449	184,696
11 Installation de traitement des eaux usées domestiques et industrielles - Hors eau	2,412	5,408	7,445	18,778	24,508	21,255	50,014
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles - Hors eau	6,496	16,426	20,990	28,120	25,684	27,860	149,516
15 Assainissement des eaux de pluie et de ruissellement	0,101	0,996	0,872	0,624	0,942	1,181	4,807
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
25 Prévention	0,291	10,121	5,711	10,049	7,898	2,410	48,805
TOTAL Domaines 1 - Domaines prioritaires de gestion de l'eau	9,499	32,951	34,918	57,571	57,032	52,610	270,279
33 Installation de traitement des eaux usées domestiques et industrielles - Eau de pluie	0,134	2,012	5,898	6,717	8,258	10,018	30,259
32 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles - Eau de pluie	0,000	0,503	0,393	1,270	2,944	3,296	6,406
13 lutte contre la mer, des activités, des collectivités hors nationales	0,79	4,282	6,129	9,061	15,181	11,177	46,954
14 Fonctionnement des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
18 lutte contre la pollution maritime	0,175	0,300	2,138	1,648	6,645	7,189	11,382
21 Gestion et utilisation de la ressource	0,000	0,000	0,146	0,100	0,079	4,808	11,157
23 Protection de la ressource	0,025	0,422	0,457	0,785	0,977	3,446	4,119
24 Restauration et entretien des milieux aquatiques	0,010	4,807	7,396	9,784	12,590	13,566	48,997
TOTAL Domaines 1 - Autres activités de gestion de l'eau	2,277	18,998	21,687	31,389	37,415	40,776	167,296
TOTAL Domaines 1, 2 et 3	32,911	78,999	96,417	122,577	150,667	153,936	632,310
17 Aide à la recherche scientifique	17,966	10,718	7,151	19,311	18,180	19,509	310,360
50 OREMA	13,306	29,118	35,189	23,152	14,775	14,775	147,2
Prévisions d'Etat		13,048	11,170	11,754	11,824	12,154	60,079
TOTAL Hors Domaines	31,272	52,984	53,510	54,217	44,779	46,438	259,221
TOTAL Domaines + Hors Domaines	63,804	116,982	139,907	167,566	205,096	192,167	891,540

Tableau n° 6 : Situation globale des autorisations au cours du Xème Programme et au-delà (en M€) - Adaptation 16-11

DEPENSES	Xème Prog.		RECETTES		Xème Prog.	au-delà	TOTAL
	Xème Prog.	au-delà	Xème Prog.	au-delà			
Restes à payer sur prog. antérieurs	243,062		243,062		182,609	407,433	590,042
Montant du Xème programme	1 146,212	0,000	1 146,212		914,401		914,401
Domaine 1 : Connaissance, planification, gouvernance	185,573		185,573		22,801		22,801
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau	416,235		416,235				
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau	285,181		285,181				
Hors Domaines	259,222		259,222				
dont RPD bassin Artois Picardie reversée à l'ONEMA	22,801		22,801				
plan Ecophyto 2018	60,079		60,079				
dont prélèvement d'Etat							
Solde primes de performance épuratoire année d'activités 2018		13,500	0,000		11,409	77,711	11,409
			13,500				77,711
TOTAL DES DEPENSES	1 389,274	13,500	1 402,774		1 108,418	485,144	1 593,562
							TOTAL DES RECETTES

Tableau n°7 : Equilibre annuel en dépenses et recettes du Xème Programme (en M€) - Adaptation 16-11

PREVISIONS DES DEPENSES	2013 réel	2014 réel	2015 réel	2016 prev.	2017 prev.	2018 prev.	Total
Opérations budgétaires	124 516	125 132	134 612	138 311	141 426	135 700	791 797
Paiements sur programmes antérieurs	61 317	36 960	21 493	11 620	5 800	3 143	141 336
Conversions d'avances en subventions	1 585	7 239	11 180	6 700	3 120	2 150	31 974
Paiements sur programme en cours	60 613	81 032	100 939	111 991	132 506	130 405	617 487
<i>Domaine 1 : Connaissances, planification, gouvernance</i>	<i>19 629</i>	<i>22 626</i>	<i>19 989</i>	<i>25 353</i>	<i>25 508</i>	<i>34 116</i>	<i>127 539</i>
<i>dont dépenses courantes</i>	<i>28 399</i>	<i>19 176</i>	<i>17 712</i>	<i>19 714</i>	<i>19 790</i>	<i>17 912</i>	<i>117 792</i>
<i>dont intérêts Courants (intérêts et co-assurance)</i>	<i>199</i>	<i>199</i>	<i>170</i>	<i>677</i>	<i>672</i>	<i>681</i>	<i>1 692</i>
<i>Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau</i>	<i>8 340</i>	<i>25 527</i>	<i>23 098</i>	<i>39 530</i>	<i>41 731</i>	<i>40 661</i>	<i>171 866</i>
<i>Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	<i>1 251</i>	<i>8 798</i>	<i>18 542</i>	<i>20 057</i>	<i>21 012</i>	<i>21 213</i>	<i>107 919</i>
<i>Hors Domaines</i>	<i>31 791</i>	<i>23 936</i>	<i>42 110</i>	<i>33 053</i>	<i>36 275</i>	<i>34 275</i>	<i>159 143</i>
<i>de (il) Fonds de concours ONEMA</i>	<i>20 208</i>	<i>9 187</i>	<i>10 124</i>	<i>10 172</i>	<i>11 085</i>	<i>11 085</i>	<i>61 192</i>
<i>dont RPD ANP reversés à l'ONEMA plan Ecophyto 2018</i>	<i>8 300</i>	<i>4 026</i>	<i>5 035</i>	<i>3 160</i>	<i>3 800</i>	<i>3 690</i>	<i>22 001</i>
Opérations non budgétaires	51 140	49 149	43 365	47 461	57 381	51 417	299 911
Paiements sur programmes antérieurs	48 040	26 020	14 217	8 990	3 140	1 320	101 716
Conversions d'avances		0,103	1 220				1 323
Paiements sur programme en cours	2 027	21 613	27 148	37 861	59 282	48 597	190 578
<i>Domaine 1 : Connaissances, planification, gouvernance</i>	<i>0,000</i>	<i>10,000</i>	<i>7,195</i>	<i>7,885</i>	<i>7,600</i>	<i>7,810</i>	<i>40,000</i>
<i>Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau</i>	<i>1,180</i>	<i>7,559</i>	<i>12,022</i>	<i>11,025</i>	<i>17,181</i>	<i>21,065</i>	<i>63,802</i>
<i>Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	<i>0,877</i>	<i>4,254</i>	<i>8,028</i>	<i>9,941</i>	<i>10,451</i>	<i>10,721</i>	<i>56,771</i>
Subventions versées par anticipation au titre du Conseil Départemental du Nord	0,109	0,124	0,129				0,362
Charges de régularisation	1 163	1 289	0 555	0 610	0 810	1 500	5 927
TOTAL DES PREVISIONS DE DEPENSES	175 855	174 580	177 977	177 773	198 608	187 137	1 091 708
PREVISIONS DES RECETTES							
Opérations budgétaires	143 071	153 749	151 995	161 164	158 211	157 121	826 100
Redevances	141 080	151 951	150 107	158 811	157 071	155 421	914 401
<i>dont RPD perçus sur le bassin Artois Picardie pour le compte de l'ONEMA plan Ecophyto 2018</i>	<i>3 200</i>	<i>4 026</i>	<i>5 085</i>	<i>3 260</i>	<i>3 690</i>	<i>3 690</i>	<i>22 801</i>
Pénalités pour retard de paiement	0 180	0 365	0 146				0 690
Autres recettes	1 860	1 423	1 743	2 333	2 140	1 900	11 409
Opérations non budgétaires	31 925	37 160	41 911	36 508	34 396	34 750	217 648
Remboursement des prêts et avances	29 149	28 696	30 383	29 705	31 176	31 500	182 609
Remboursement des avances convertibles par les MO et remboursement par le Conseil Départemental des subventions versées par anticipation par l'Agence	2 776	7 364	12 528	6 700	3 120	2 150	34 639
Produits de régularisation	0 000	0 100	0 000	0 100	0 100	0 100	0 400
TOTAL DES PREVISIONS DE RECETTES	174 996	190 909	194 906	197 673	193 607	192 071	1 144 148
FONDS DE ROULEMENT							
Variation du FDR	-0 839	16 529	16 930	19 887	-5 001	4 954	51 439
Mt du FDR après variation	33 900	39 041	49 569	62 189	45 214	38 214	
Prélèvement d'Etat		19 048	11 170	11 954	11 954	11 954	
Mt du FDR après Prélèvement d'Etat	33 041	26 522	42 282	50 215	33 260	26 260	
FDR en mois de dépenses	2,3	2,3	2,7	3,2	1,9	1,6	